



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN** **Séance du 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	KOEGLER Maryline
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel LECLERCQ

23 11 01 Approbation du Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale du 7 juillet 2023 sur la proposition de Plan de gestion local;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

La composante 868-020 « l'Eglise Abbatiale Notre-Dame de la Nativité », dont la commune du Buisson-de-Cadouin et le Département de la Dordogne sont propriétaires a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver ce Plan de gestion local, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.

De participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).

D'identifier au sein de la collectivité l'élus(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

D'étudier la possibilité d'adhérer à l'Agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, et de participer aux instances statutaires et de gouvernance.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 02 Validation de la zone tampon de l'Abbaye de Cadouin – Chemins de Saint Jacques de Compostelle

Madame la maire présente la proposition de délimitation de la zone tampon de l'Abbaye de Cadouin dans le cadre du plan de gestion des Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Une carte avait déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal que l'Etat avait rejetée. Après concertation de tous les services une nouvelle carte est- donc proposée.

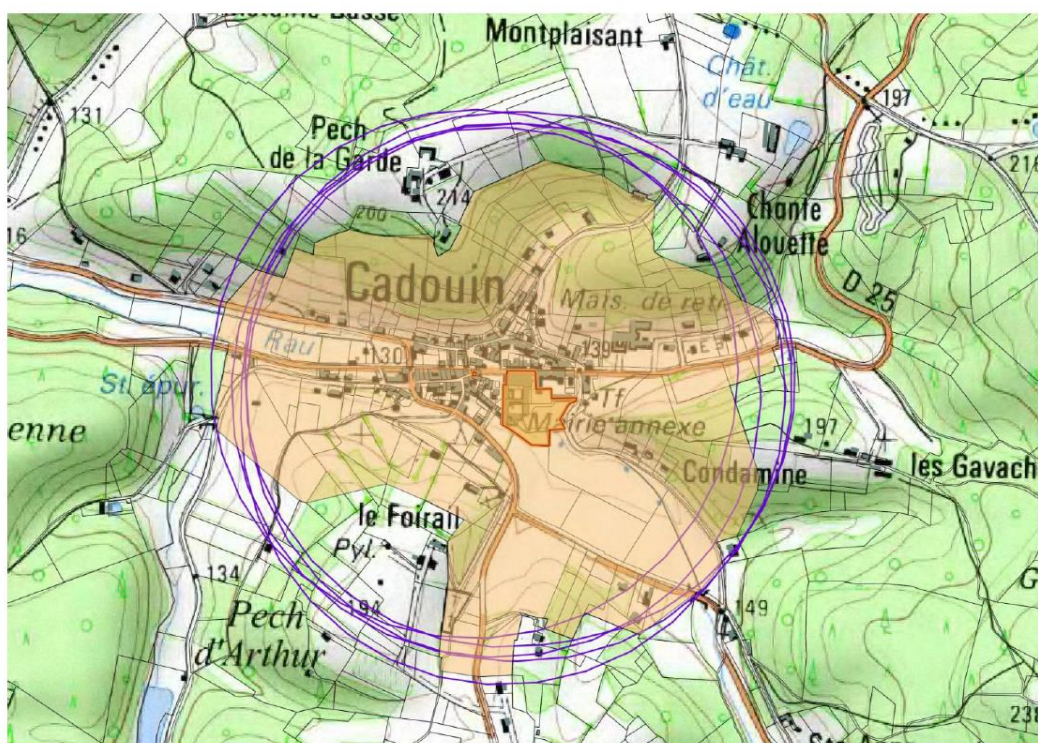
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

VALIDE la proposition de zone tampon de l'abbaye de Cadouin au titre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE :



ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 03 Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : église de Cabans, grotte ornée souterraine de Cussac, église de Salles, manoir de la Bourgonie, abbaye de Cadouin (cloître, église, monuments conventuels), halle de Cadouin, porte de l'abbaye.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Article 2 :

De demander de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

ANNEXES :

Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadouin

Monument(s) concerné(s) :

Manoir de la Bourgonie - Inscription le 16/02/1965



Descriptif et enjeux :

Type du manoir sarladais, situé dans une cour fermée. Un châlelet d'entrée, avec petit chemin de ronde sur corbeau, protège l'entrée de la cour. Au fond de celle-ci se trouve le corps de logis en rez-de-chaussée, accolé à une tour carrée du 17^e siècle dans laquelle se trouve l'escalier de pierre. A droite de la cour se trouve un corps de bâtiment à deux étages et un grenier. Une tour ronde du 15^e siècle s'appuie à ce bâtiment. Le puits se trouve sous un appentis dont le toit repose sur des colonnes rondes du 17^e siècle. Lui fait face un corps de logis bas (source : Base Mérimée).

Le manoir est implanté sur le rebord sud d'une butte formée par les vallées de la Gastouze au sud et à l'est et de la Dordogne au nord. L'édifice se trouve au centre d'un ensemble de parcelles cultivées ouvertes bordées par les coteaux boisés du relief descendant dans les vallées. Deux fermes et un hameau bordent le manoir de part et de l'autre de la butte et sont en contact visuel et paysager direct avec l'édifice.

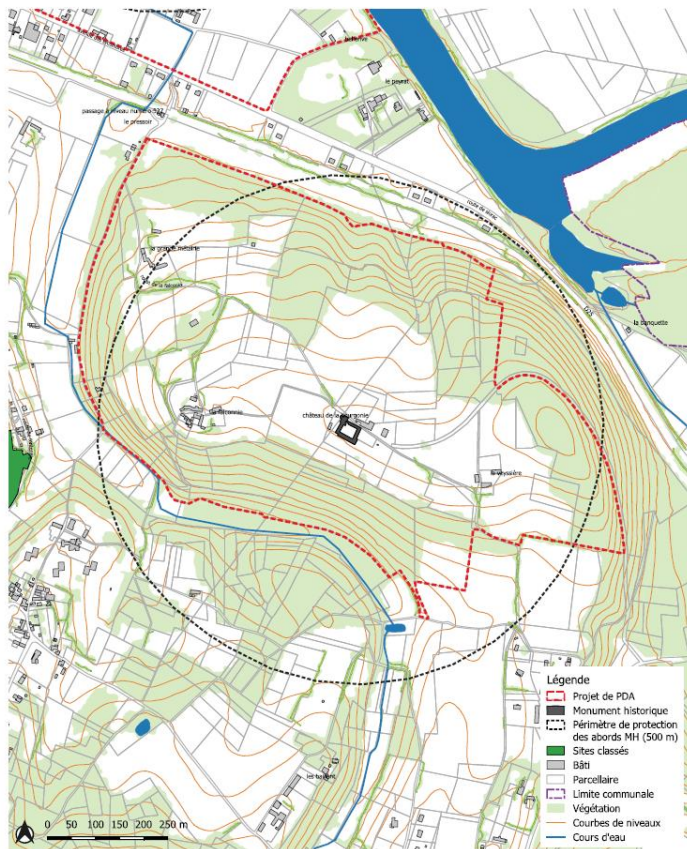
Le PDA intègre ainsi l'ensemble de la butte avec ses coteaux boisés qui forment l'écrin du manoir et l'isolent des hameaux de Mestreguail et de Fontenille situés de l'autre côté de la Gastouze. Le périmètre s'appuie à l'est sur le léger relief qui domine de 10 m le manoir au-dessus du site et referme l'ensemble paysager.



Le manoir sur son promontoire vu depuis Fouey, à droite le hameau de La Falcoine



Le manoir sur sa butte surplombant la vallée de la Gastouze vu depuis le sud



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadouin

Monument(s) concerné(s) :

Eglise de Salles - Inscription le 15/02/1974



Descriptif et enjeux :

L'église aurait été, à l'origine, l'ermitage de Géraud de Salles, fondateur et premier abbé de Cadouin. A la fin du 11^e ou au début du 12^e siècle, une petite église fut élevée pour remplacer cet ermitage. Probablement brûlée la guerre de Cent ans, la nef fut rebâtie et l'abside surélevée, l'une et l'autre étant fortifiées. L'édifice se compose d'une nef et d'un chœur. A l'origine, elle devait être voûtée en pierre, alors qu'aujourd'hui elle n'a plus qu'un plafond en bois. L'arc triomphal repose sur des colonnes aux chapiteaux ornés (décor animal, sirènes...). Le chœur a son pourtour décoré de sept arcatures aveugles dont les arcs plein cintre retombent sur des colonnettes à chapiteaux sculptés (feuillages, entrelacs, têtes humaines). Au 14^e siècle, l'ensemble a dû être surélevé et fortifié, notamment le chevet. Le portail était défendu par un machicoulis. Une ouverture rectangulaire à l'extrémité du mur sud de la nef, près du contrefort d'angle du chœur, ainsi qu'une rangée de boullins, laisseraient supposer qu'il y eut une sorte de chambre de défense sur cette partie de l'édifice (source : Base Mérimée).

L'église de Salles est implantée dans une clairière bordée de bois et marquée au nord par la présence au nord du hameau de Salles et au sud d'édifices bâtis (anciennes fermes, maisons récentes).

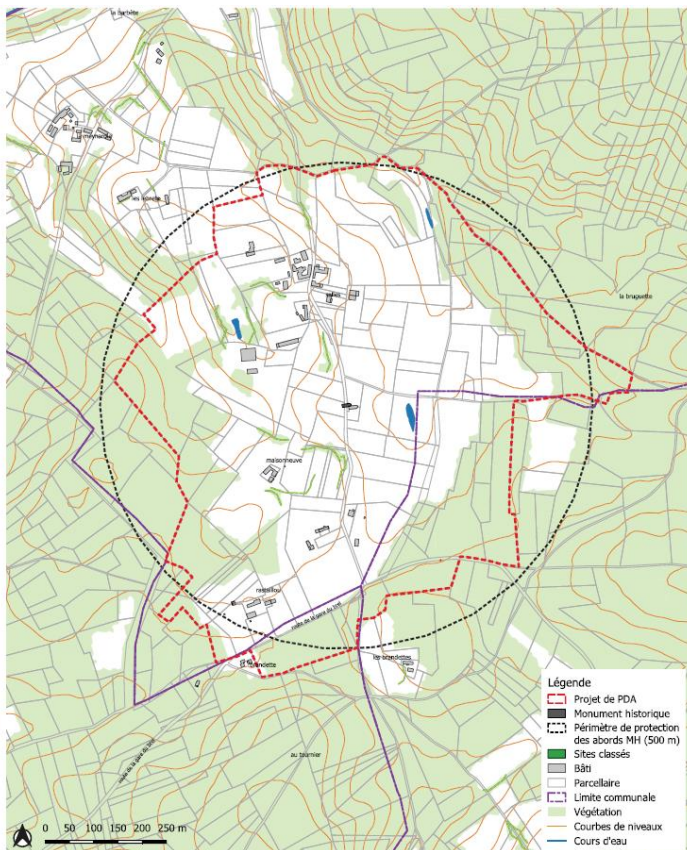
Le PDA intègre ainsi les boisés qui entourent à l'ouest, au sud et à l'est la clairière et forment l'écrin arboré de l'église, prenant ainsi les ensembles bâtis jusqu'à la route de la Gare du Breil. Au nord, le périmètre inclut le hameau de Salles qui fait face à l'église, en léger contrebas et forme son environnement bâti le plus dense.



L'église dans sa clairière, vue du sud, avec en arrière-plan le hameau de Salles



Le site de l'église depuis la route de la Gare du Breil



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadouxin

Monument(s) concerné(s) :

Grotte ornée souterraine de Cussac - Classement le 03/07/2002



Descriptif et enjeux :

Présence dans la grotte de nombreuses gravures, de sols archéologiques et de squelettes humains contemporains des oeuvres d'art préhistoriques ornant la cavité (source : Base Mérimée).

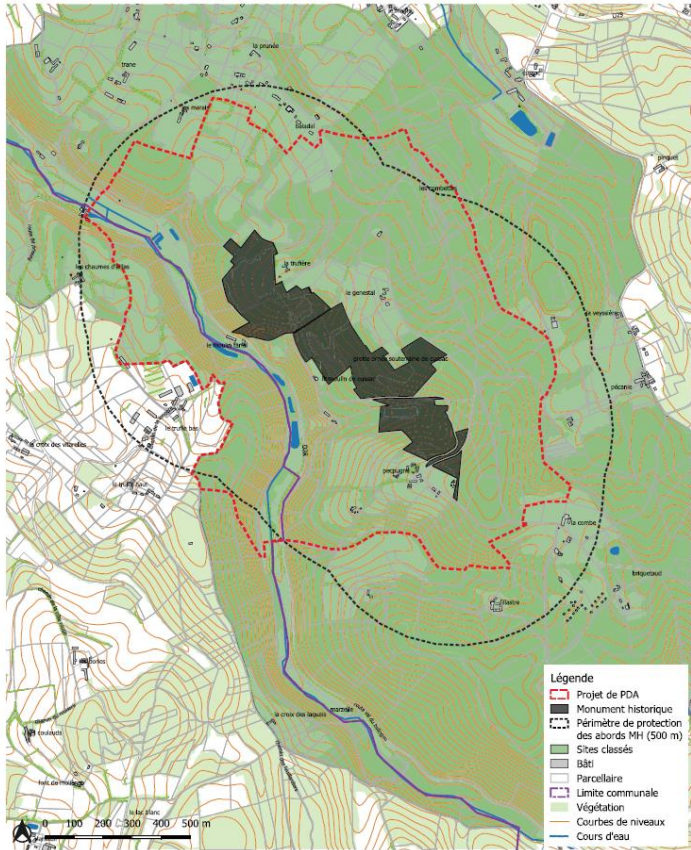
Le PDA couvre l'ensemble des abords boisés et cultivés de la grotte, en s'appuyant à l'ouest sur la limite du site classé. Le périmètre intègre ainsi la partie de la vallée du Bélingou dans laquelle s'inscrit la grotte, avec les coteaux qui l'enlèvent.



La vallée du Bélingou



Les hauteurs du site de la grotte depuis Le Genestal



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadouxin

Monument(s) concerné(s) :

Eglise de Cabans - Inscription le 18/09/1970



Descriptif et enjeux :

L'église est mentionnée dans le cartulaire de l'abbaye de Cadouxin. Elle servait également de lieu de réunion pour les actes solennels et les moines blancs possédaient à proximité des terres exemptes de dîmes. En 1875, Cabans cessa d'exister au profit du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Désaffectée en 1880, l'église fut rendue au culte en 1959. L'édifice se compose d'une nef suivie d'un chœur barlong. Les trois travées de la nef sont voûtées en berceaux brisés qui paraissent avoir été remontés au 14^e siècle. Au sud de la première travée, s'ouvre les fonts baptismaux circulaires. Au nord et au sud de la troisième travée s'ouvrent des chapelles barlongues du 16^e siècle, voûtées en berceaux transversaux brisés. Nef et chapelles ont été percées de baies modernes. Un clocher barlong s'élève sur la travée occidentale, renforcé sur trois de ses angles par des contreforts, celui du sud-ouest se confondant avec la tourelle carrée de l'escalier du clocher. Le portail ouvre sous trois archivoltes constitués de boudins retombant sur de petites bases moulurées supportées par un bahut (source : Base Mérimée).

L'église est implantée dans un paysage de plaine, au bord de la Dordogne et à l'extrémité du village de Cabans. Les perceptions sur l'édifice sont encadrées par les ensembles bâtis le long de la D 25 au sud et de la route de Cabans à l'ouest. Dans le triangle formé par ces voies et la Dordogne se trouvent également des fermes isolées dans les parcelles cultivées ouvertes qui font l'écrit paysager de l'église, dont le clocher est visible de loin.

Le PDA s'appuie ainsi sur ces éléments paysagers et bâtis :

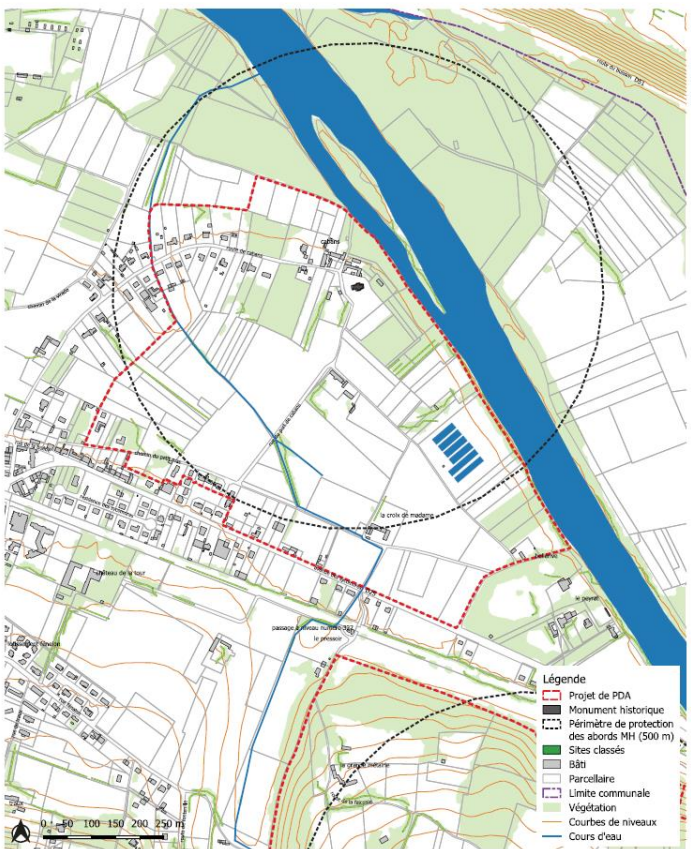
- la Dordogne,
- les ensembles bâtis au nord de la D25, qui font face à l'église,
- les ensembles bâtis de la route de Cabans qui font le cadre bâti proche de l'église.



L'église dans son site de plaine, vue depuis le sud-est. À gauche la ferme de La Croix de Madame.



L'église dans son contexte bâti



Commune : Le Buisson-de-Cadoux

Monument(s) concerné(s) :

Abbaye de Cadoux : cloître, église, bâtiments conventuels
Classement le 31/12/1840, le 18/05/1898 et le 17/04/1976
Halle de Cadoux - Classement le 17/04/1976
Porte de l'abbaye - Inscription le 06/01/1927



Descriptif et enjeux :

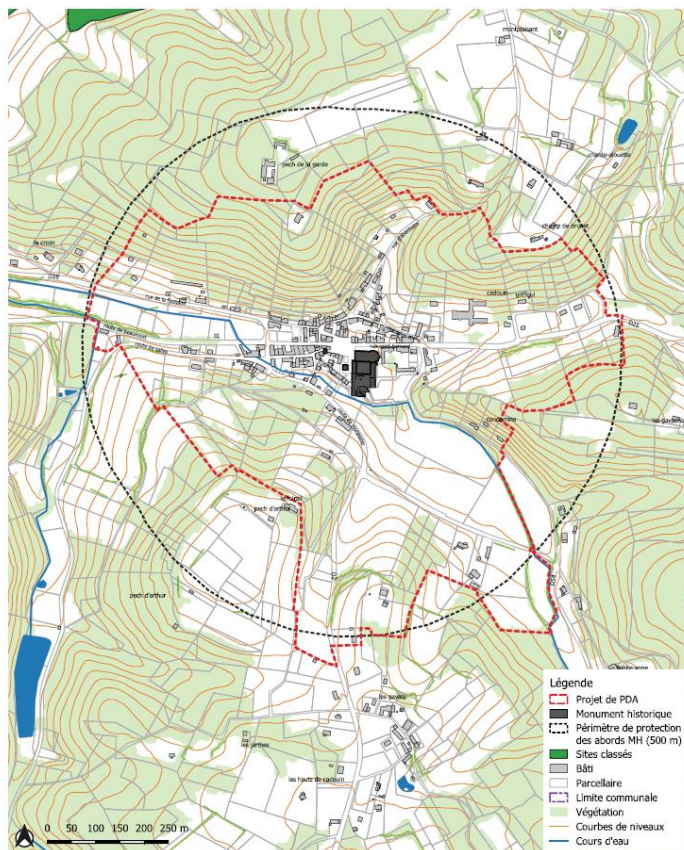
L'abbaye de Cadoux fut fondée en 1115 et la construction des premiers bâtiments est due à Gérard de Salies. Vers 1370, les bâtiments étaient en ruines. La restauration commença à partir de 1422, interrompue par les guerres de Religion. L'abbaye tomba entre les mains d'un chef huguenot qui sauva le monastère de la destruction. Il connut de nouvelles destructions à la fin du 16e et au début du 17e siècle. En 1643, Cadoux se relève. A la Révolution, les biens du monastère sont vendus. La disposition des bâtiments claustraux forme un H dont la partie supérieure entasse le cloître, tandis que l'inférieure, à demi fermée au sud par une grange, renferme une cour. Le bâtiment nord conserve une partie des murs gautois du 12e siècle. L'étage a été remonté au 17e siècle sur des murs romans, et devait abriter le dortoir. La chambre dite de l'Evêque conserve ses boiseries et cinq panneaux d'Aubusson à sujet de fables de Florian. L'aile centrale du H, appuyée aux 17e et 18e siècles contre le mur sud du cloître, devait être occupée par les cuisines et le réfectoire. L'aile ouest se divise de part et d'autre d'un passage accédant à la cour intérieure. La partie nord a été rebâtie au 15e siècle sur l'emplacement du logis des convers. Une saillie du bâtiment, au nord, renferme un passage accédant au cloître, et un escalier desservant les étages. La partie sud comporte, en sous-sol, le cellier voûté en berceau brisé. Aux 15e et 17e siècles, la partie haute du logis, constituant les appartements de l'abbé, a été rebâtie. Une bâtisse transformée en grange occupe la partie sud de la cour, élevée sur d'anciennes fondations (source : Base Mérimée).

La halle et la porte fortifiée ont un impact limité dans le paysage. C'est avant tout la masse des bâtiments de l'abbaye et le clocher de l'église qui marquent de leur silhouette dépassant au-dessus du bourg, les vues sur Cadoux et la vallée du Bélingou dans laquelle ils se trouvent. L'abbaye est implantée au creux d'une vallée aux coteaux boisés.

Le PDA couvre ainsi le site de vallée : les coteaux de part et d'autre du bourg de Cadoux et à l'est et à l'ouest les entrées du site donnant des perspectives vers l'abbaye. Il intègre ainsi les parcelles boisées qui constituent l'écran de l'abbaye ainsi que les ensembles bâtis qui sont en contact paysager avec elle. A l'est, le périmètre s'appuie sur la halle qui isole le site de l'abbaye des constructions qui se trouvent à l'arrière.



L'abbaye dans son contexte de vallée, vue depuis le sud



23 11 04 Signature du bail précaire avec une association loi 1901

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les anciens ateliers municipaux sis 4 avenue d'Aquitaine au Buisson (parcelle cadastrée A 2617) suscitent l'intérêt de l'association à but non lucratif « Motoclub La Grappe de Cyrano » qui a manifesté son intention de les louer pour y stocker des véhicules et de matériel.

Il s'agit d'un lieu de dépôt couvert d'une surface de 190 m²

Madame la Maire propose de conclure avec l'association MOTOCLUB LA GRAPPE DE CYRANO (SIRET 41984645600038), un bail dérogatoire d'une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base d'un montant de location de 380 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail dérogatoire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec l'association MOTOCLUB LA GRAPPE DE CYRANO aux charges et conditions mentionnées dans ledit bail,

DIT que le montant du loyer mensuel est fixé à 380 €,

CONFIE la rédaction des actes à Maître Florence ROMAIN, Notaire au Buisson de Cadouin

DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune

AUTORISE Madame la Maire à signer le bail dérogatoire et à intervenir et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOpte A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	0
Voix contre :	2

Vote contre : M. ZELLNER et Mme VERDIER MATAYRON

23 11 05 Cession d'un terrain à 1€ symbolique à l'Office public de l'habitat « Périgord Habitat »

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet pouvant être réalisé par l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT portant sur une opération de construction de 10 logements individuels locatifs sociaux.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux destinés principalement pour des familles auxquelles le conseil souhaite répondre,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3286 d'une contenance de 2601 m²,

Considérant les références des opérations réalisées dans le département, sur la commune et la communauté de communes par PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne,

Considérant la demande de l'Office de mise à disposition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°3286,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération et qui permet à la commune d'obtenir en contrepartie une réservation de logements à hauteur de 20% soit 2 logements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux sur la parcelle cédée par la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser PERIGORD HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité.

ARTICLE 3 : D'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer un permis de construire sur ladite parcelle.

ARTICLE 4 : De céder pour un euro à l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT la parcelle cadastrée section A n°3286.

ARTICLE 5 : L'Office public de l'habitat « Périgord Habitat » s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de construction, d'aménagement, et de gestion des logements sociaux, ainsi qu'à réserver l'attribution de deux logements à la commune.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera notifiée à l'Office public de l'habitat « Périgord Habitat » et au préfet du département.

ARTICLE 7 : La Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente cession. L'acte sera dressé par un notaire choisi par l'acquéreur. Ledit acquéreur assumera la charge des frais notariés et des éventuelles opérations de bornage.

ADOpte A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	2
Voix contre :	1

23 11 06 Mise en place d'une réserve d'eau aux Jarthes Nord

Madame la maire expose au conseil qu'un terrain d'une surface de 100m², à l'angle sud-est de la parcelle 72 D 104, sise Les Jarthes Nord, doit être acquis par la commune pour la mise en place d'une réserve d'eau. Elle permettra la défense contre les incendies de trois futurs projets ainsi que du hameau des Gavachs. Il a été convenu que les futurs acquéreurs de ladite parcelle cèdent pour l'euro symbolique le dit terrain à la commune après bornage.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une réserve à eau pour la défense incendie sur ledit terrain,

DECIDE

Article 1 : - d'autoriser Madame la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et y implanter une réserve d'eau souple de 120 m³ avant le 31/12/2024.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 07 Acquisition d'un bien sans maître

Madame la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un bien présumé sans maître.

Après avoir entendu la Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de la maire n°21-2023 du 8 mars 2023 transmis au représentant de l'Etat dans le département le 15 mars 2023 ;

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le relevé de propriété transmis par la Direction générale des Finances Publiques de la Dordogne le 8 mars 2022 ;

Considérant que les derniers propriétaires connus de parcelle de l'immeuble cadastré en section 315 A n°602, 603 et 304 étaient LJUNGBERG GORAN VILHELM né le 15/04/1933 à STOCKHOLM (SUEDE) et WESTMORELAND IAN MORELL né le 06/09/1938 à GISBORNE (SUEDE) ;

Considérant que la taxe foncière sur ces biens n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ;

Considérant que ces biens satisfont aux conditions des articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que l'arrêté de la maire n°21-2023 du 8 mars 2023 a été affiché en mairie pour une durée de six mois et envoyé à l'adresse du dernier domicile du dernier propriétaire connu à 17 N B S 11431 / FLORAGATAN / STOCKHOLM / SUEDE.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'immeuble cadastré en section 315 A n°602, 603 et 304 est présumé sans maître.

ARTICLE 2 :

L'immeuble cadastré en section 315 A n°602, 603 et 304 est incorporé dans le domaine de la commune.

ARTICLE 3 :

Cette incorporation sera constatée par arrêté de la maire qui sera transmis au service de publicité foncière.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 08 Fixation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Considérant que par mesure de simplification de gestion, il convient de rassembler en une seule décision la fixation des tarifs communaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser certains tarifs communaux

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que présentés au tableau ci-annexé.

Article 2 : charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure, signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 09 Fixation des redevances d'occupation du domaine public au 01 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Considérant que par mesure de simplification de gestion, il convient de rassembler en une seule décision la fixation des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de fixer ou actualiser certains tarifs communaux

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} avril 2024 tels que présentés au tableau ci-annexé.

Article 2 : charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure, signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	4
Voix contre :	

Abstentions : Mmes FOURTEAUX, VERDIER MATAYRON, Mrs. FAUGERES et ZELLNER

23 11 10 Fixation des tarifs des marchés au 1^{er} avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Considérant que par mesure de simplification de gestion, il convient de rassembler en une seule décision la fixation des tarifs communaux,

Considérant qu'il convient de fixer ou actualiser certains tarifs communaux

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe les tarifs des droits de place, abonnement et frais de branchements et consommation électriques pour les marchés organisés sur le territoire communal applicables au 1^{er} avril 2024 tels que présentés au tableau ci-annexé.

Article 2 : charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure, signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 11 Programme de travaux, plans de financement et demandes de subventions pour 2024 : Extension du cimetière de Cabans

Madame la Maire présente le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin ». Celui-ci répond à la nécessité pour la commune d'agrandir le cimetière de Cabans car il arrive à saturation. Il s'agit d'un besoin critique pour la commune dans la mise en œuvre de sa compétence dans la gestion et l'aménagement des cimetières ; car il ne reste presque plus de concessions disponibles.

Pour plus de pragmatisme, le projet sera phasé en plusieurs tranches de travaux, permettant d'anticiper les besoins sur le long terme.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à travers la DSIL et du Département de la Dordogne au titre du contrat territorial.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 161 468,40 Euros TTC (soit 134 557 Euros HT).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Cofinanceurs de l'opération	MONTANT en EUROS HT	TAUX en %
Subvention de l'État - (DSIL)	53 822,80	40%
CD24	33 639,25	25%
Autofinancement de la commune du Buisson de Cadouin	47 094,95	35%
Total H.T.	134 557.00	100 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin » ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions de l'Etat et du Département de la Dordogne ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et pour engager cette opération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 12 Programme de travaux, plans de financement et demandes de subventions pour 2024 : Equipements de projection du cinéma

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19* à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R. 2334-19 du CGCT

Vu le Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels de la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame la Maire expose le projet « d'amélioration de l'efficacité énergétique du cinéma du Buisson de Cadouin et du service rendu aux usagers ». Celui-ci permettra de poursuivre les démarches engagées par la commune pour augmenter l'efficacité énergétique du patrimoine communal et améliorer la sobriété énergétique des équipements publics.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à travers la DETR. L'appui de la Région dans le cadre du Règlement d'Intervention en faveur des équipements culturels a aussi été sollicité.

Le cout prévisionnel de l'opération en investissement est de 139 195 Euros HT. Celui-ci se divise en 118 945 Euros pour l'amélioration du matériel ayant un impact positif sur la transition écologique et 20 250 Euros pour une extension de garantie sur ce matériel. La commune prendra à sa charge l'extension de garantie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Cofinanceurs de l'opération	MONTANT en EUROS HT	TAUX en %
Subvention de l'État - (DETR)	47 578	40%
Région	23 789	20%
TSA (taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques)	23 789	20%
Autofinancement de la commune du Buisson de Cadouin	23 789	20%
Total H.T.	118 945	100 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet « d'amélioration de l'efficacité énergétique du cinéma du Buisson de Cadouin et du service rendu aux usagers » ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;
- De solliciter les subventions de l'Etat et de la Région ;
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et pour engager cette opération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 11 13 Modification statutaire de la CCBDP en application de la délibération 20231001 du 31 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-10-01a du Conseil de la CCBDP notifié le 8 novembre 2023 modifiant ses statuts,

Considérant que les conseils des communes membres disposent de trois mois pour formuler un avis, délai au-delà duquel il est réputé favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : émet un avis favorable à la modification statutaire susvisé.

Charge Madame la Maire de prendre toute mesure, signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

(cf. modification statutaire en annexe)

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 07 décembre 2023

Le Secrétaire de séance, Jean-Michel LECLERCQ



La Maire, Marie-Lise MARSAT

